

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?

La démarche pour abandonner une arme varie selon votre situation : vous détenez l'arme régulièrement, il s'agit d'une arme trouvée ou héritée, l'autorisation de détention de l'arme a pris fin... Nous vous indiquons comment faire pour vous dessaisir d'une arme quelle que soit votre situation.

Armes

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

Vous devez **vous dessaisir de l'arme dans un délai de 3 mois**.

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

Lorsque vous vous dessaisissez de l'arme, vous devez présentez au professionnel **une pièce d'identité en cours de validité**. Par exemple, carte nationale d'identité, passeport.

À noter

Le non respect des règles de dessaisissement d'une arme est sanctionné par une amende de 750 €

Vous avez un permis de chasser en cours de validité

Vous devez **vous dessaisir de l'arme dans le délai fixé par le préfet**

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

Une fois que vous êtes dessaisi de l'arme, déclarez-le en ligne via votre compte SIA

Vous avez une licence pour la pratique du tir sportif délivrée par la Fédération française de tir, en cours de validité

Si votre autorisation est nulle de plein droit ou si vous n'avez pas demandé son renouvellement lorsque sa validité a pris fin, vous devez **vous dessaisir de l'arme dans un délai de 3 mois**.

En cas d'injonction préfectorale (ordre du préfet), vous devez **vous dessaisir de l'arme dans le délai fixé par le préfet**.

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

Une fois que vous êtes dessaisi de l'arme, déclarez-le en ligne via votre compte SIA

Vous avez une licence sportive des fédérations de ball-trap ou de ski (biathlon) en cours de validité

En cas d'injonction préfectorale (ordre du préfet), vous devez **vous dessaisir de l'arme dans le délai fixé par le préfet.**

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

Une fois que vous vous êtes dessaisi de l'arme,déclarez-le en ligne via votre compte SIA

Si votre carte du collectionneur vous est retirée, ou si vous n'avez pas demandé son renouvellement lorsque sa validité a pris fin, vous devez **vous dessaisir de l'arme** dans un **délai de 3 mois**.

En cas d'injonction préfectorale (ordre du préfet), vous devez **vous dessaisir de l'arme dans le délai fixé par le préfet.**

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

Une fois que vous vous êtes dessaisi de l'arme,**adressez à votre préfecture un justificatif de dessaisissement**

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**

Par courrier

Préfecture de police

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

SECTION ARMES ET EXPLOSIFS

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du formulaire de contact

Questions – Réponses

- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?
- Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?
- Détention d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?
- Qui peut porter et transporter une arme ?
- Arme surclassée : comment régulariser votre situation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Armes
- Chasse

Où s'informer ?

- Préfecture
- Préfecture de police de Paris

Services en ligne

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs
Téléservice
- Déclaration d'abandon par un particulier d'arme et de munitions à l'Etat
Formulaire
- Arme de catégorie C – Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession
Formulaire

Et aussi...

- [Armes](#)
- [Chasse](#)

Textes de référence

- [Code de la sécurité intérieure : articles L312-1 à L312-6](#)
Arme soumise à autorisation (catégorie A ou B) héritée (article L312-4)
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-13 à R312-19](#)
Dessaisissement d'une arme soumise à autorisation (article R312-17)
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-50 à R312-51-1](#)
Arme soumise à autorisation (catégorie A ou B) trouvée ou héritée (article R312-51)
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-52 à R312-59](#)
Arme de catégorie C trouvée ou héritée (article R312-55)
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-66-16 à R312-67](#)
Carte de collectionneur et dessaisissement d'une arme
- [Code de la sécurité intérieure : article R312-67](#)
Remise ou dessaisissement d'une arme sur ordre du préfet
- [Code de la sécurité intérieure : articles R312-74 à R312-76](#)
Dessaisissement d'une arme
- [Article R312-91 du code de la sécurité intérieure](#)
Compte détenteur individualisé dans le système d'information sur les armes (SIA)
- [Code de la sécurité intérieure : articles R314-16 à R314-23](#)
Transfert de propriété d'une arme
- [Code de la sécurité intérieure : articles R317-1 à R317-8](#)
Sanctions
- [Arrêté du 31 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application des articles R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – SIA](#)
- [Arrêté du 21 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application des articles R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – SIA](#)
- [Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA](#)
- [Arrêté du 15 novembre 2000 fixant les modalités de destruction par les armuriers des armes de 1^{re} et de 4^e catégorie et des armes de 5^e et de 7^e catégorie soumises à déclaration](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00